

ARRETE MUNICIPAL n° DGST 20 06 033

Réglementation de la baignade et de la pêche à
pied à Martin - plage

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.3 et L.2213.23,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article D.1332 et ses annexes 13-5 et 6,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 131-13.1 et R610.5,

Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment ses articles 31-33 et 34,

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006,

Considérant que le résultat d'analyse de l'eau de mer prélevée le 22 juin 2020, est conforme aux normes en vigueur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur la côte et sur les plages,

Considérant que la baignade et la pêche à pied à Martin - plage peuvent à nouveau être autorisées,

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° DGST 20 06 024 date du 20 juin 2020 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3

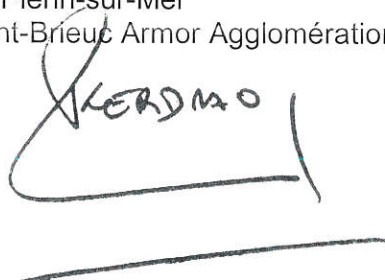
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor de PLERIN, Madame et Messieurs les agents de Police municipale de la Ville de PLERIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la mairie et sur les lieux concernés, et notifié à l'Agence régionale de la santé et à la Police Nationale.

Fait à PLÉRIN, le 25 juin 2020

Ronan KERDRAON

Maire de Plérin-sur-Mer

1^{er} Vice-président de Saint-Brieuc Armor Agglomération



Handwritten signature of Ronan Kerdraon in blue ink, with a horizontal line underneath.